

REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO-DANCE.COM

Article 1 : Le Dojo-Dance.Com est une association sportive et culturelle régie par la loi 1901 qui a pour objet les développements des danses, des arts martiaux, des métiers de la forme et du domaine informatique. Elle se divise en deux pôles : Hop'n Swing pour la danse et NeverBackDown pour les arts martiaux.

L'enseignement porte sur les disciplines suivantes : Nunchaku, Combat Complet, Self-Défense, Stretching-Self défense, Hip Hop, Lindy Hop, Balboa et les danses swing en général.

L'âge minimum des adhérents est fixé à 10 ans, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le conseil d'administration. Pas de limite d'âge maximum

Article 2 : La saison d'activités du Dojo-Dance.com comprend 35 semaines de pratique, du lundi 7 septembre 2009 au vendredi 25 juin 2010. Pendant les congés scolaires, et les jours fériés, le pont de l'Ascension, les cours ne seront pas dispensés. Dans la mesure du possible, lorsque il n'y aura pas cours de danse, Hop'n Swing organisera des Tea party et autres événements.

Article 3 : La licence-assurance des arts martiaux est inclus uniquement pour les élèves inscrits directement au NeverBackDown.

Tarifs annuels : nos tarifs inclus l'ensemble des cours hebdomadaires de votre niveau.

Ils s'élèvent à 180 euro pour la saison complète pour le pôle danse HOP'N SWING ou 90 euro pour les étudiants.

Ils s'élèvent à 200 euro pour la saison complète pour le pôle arts martiaux NEVERBACKDOWN ou 110 euro pour les étudiants (**licence-assurance incluse et non remboursable**).

Autres tarifs : nous proposons les tarifs adaptés suivants : à la carte de 10 séances incluant l'adhésion durant les 3 mois de validité ; pour les cours privés, nous consulter.

Une réduction non cumulable est accordée aux anciens élèves et aux demandeurs d'emploi, personne ayant droit au RSA sur les tarifs annuels (hors tarif annuel étudiant). Un tarif préférentiel est créé pour les étudiants sur les tarifs annuels uniquement.

Une absence exceptionnelle du professeur ne donne pas droit à un remboursement mais une solution de remplacement sera éventuellement proposée pour tout cours annulé. **Toute année commencée est due.**

Article 4 : Les cotisations ne peuvent être remboursées que sur justificatif de mutation professionnelle ou contre-indication médicale définitive, en revanche un avoir pourra être accordé sur les inscriptions annuelles pour toutes autres raisons après décision du Conseil d'Administration. L'adhérent devra tout de même s'acquitter de la cotisation annuelle fixé à **89 euro** par ce-dernier pour obtenir la qualité de membre actif et participer aux activités de l'Association.

Article 5 : L'adhésion des membres actifs n'est effective qu'après règlement de la cotisation non remboursable. Aucun enfant mineur n'est inscrit sans l'autorisation parentale ou de tutelle. La responsabilité de l'Association n'est engagée que pendant les horaires d'entraînements effectués.

Article 6 : Par respect pour les enseignants et les autres élèves, il n'est pas souhaitable d'arriver en retard aux cours.

Les parents des enfants sont responsables d'eux jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur. Il est conseillé d'attendre l'arrivée d'un responsable avant de les laisser et de venir les chercher tout de suite après l'entraînement. Il est permis aux parents et amis d'assister aux cours (en restant à l'accueil), et non autour du dojo ou de la salle de danse.

Les élèves doivent arriver en tenue de ville, le kimono étant réservé aux entraînements.

Article 7 : Le respect des personnes, du matériel et des locaux sont de règle au sein de l'Association. Tout membre manifestant des propos incorrects, une mauvaise conduite lors des entraînements ou des stages pourra faire l'objet d'une sanction (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

L'accès à la salle d'entraînement implique l'utilisation de chaussures réservées à cet effet. Une tenue décente est de règle.

Articles 8 : Aucun élève ne sera admis à pénétrer dans la salle d'entraînement avant la fin du cours précédent. Afin de veiller au bon déroulement des cours, par respect des élèves et du professeur, il est demandé d'observer les horaires avec une grande ponctualité. En cas de retard, toute entrée dans la salle se fera de façon discrète.

Article 9 : Pour la pratique des arts martiaux un certificat médical sera exigé, de plus celui-ci sera renouvelable chaque année.

Les membres inscrits au Nunchaku doivent savoir que le Nunchaku est une arme classée en 6^{ème} catégorie, de ce fait son port est interdit en dehors des entraînements et des trajets pour aller aux entraînements. Le ou les armes doivent être rangées au fond du sac de sport et le kimono dessus.

Il est interdit de manger, de fumer et de consommer toute drogue dans les salles d'entraînements et dans les vestiaires.

Les tenues d'arts martiaux (kimonos), doivent être propres à chaque entraînement

Durant les cours il est interdit de porter : montres, bagues, bracelets, chaînes,... Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres. Interdiction formelle de marcher avec des chaussures sur les tatamis

Article 10 : Il est rappelé que la pratique de ces activités ne nécessite pas l'utilisation d'objets de valeur et que l'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement.

Article 11 : Attention une suspension temporaire, voire définitive, peut intervenir envers un membre qui ne respecterait pas ce règlement ou entraînerait des problèmes de discipline tant lors des cours qu'à l'extérieur de nos salles d'entraînements (il est inutile de vous rappeler que l'usage abusif de vos compétences en arts martiaux est strictement interdit sur la voie publique sauf en cas de légitime défense.)

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Toute adhésion entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

Règlement intérieur adopté le 27 août 2009

Sous la présidence de Christophe Belencontre

Date :

Nom et signature de l'adhérent précédés de la mention « lu et approuvé » :